

- Servitude d'alignement sur les voies publiques communales
- Droit de préemption urbain renforcé
- Périmètre de permis de démolir
- Déclaration préalable pour les travaux de Ravalement de façades
- Périmètre de sursis à statuer
- Taxe aménagement majorée
- Projet Urbain Partenarial
- Périmètre d'obligation de diagnostic structurel du bâti
- Réseau de chaleur urbain
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Secteurs d'information sur les Sols
- Forêts publiques
- Sites patrimoniaux UNESCO
- Zones tampon des Sites patrimoniaux UNESCO
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Passages à niveau

Aléas retrait/gonflement des argiles

Faible

Moyen

Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures

routières

ferroviaires

Bâti

bâti dur

bâti léger

Données d'information

Cours d'eau

Voie ferrée

Un droit de préemption urbain est instauré sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

